

LOISIRS AVEC BILLETS

Nom de l'ouvrant droit

Prénom N° d'ouvrant droit

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone Mobile Date de naissance

Adresse électronique

Vous autorisez le FNAS à utiliser votre adresse mail pour : vous écrire au sujet d'un dossier en cours vous envoyer les informations sur les séjours qu'il propose vous faire part des informations et promotions de ses partenaires

Profession Intermittent (CDD d'usage) Permanent (autres contrats)

Montant de l'aide accordée directement pour cette activité par l'intermédiaire d'un autre comité d'entreprise sous la forme par exemple de chèques cinéma €.

Attention : le cumul des aides étant limité par la loi, il est impératif d'en indiquer le montant.

<input type="checkbox"/> Répartition automatique (la somme sera répartie sur les membres de la famille)	Montant <input style="width: 100%;" type="text"/>
---	---

ou

Répartition spécifique : veuillez remplir une ligne par personne, regroupant tous les billets la concernant

Nom et prénom du participant à l'activité	Nombre de billets	Montant par personne
TOTAL		

Mode de règlement souhaité : chèque virement (joignez un RIB si vous ne l'avez pas déjà fait cette année)

Joindre à votre envoi :
 > Original des billets et des pass : spectacles, cinéma, entrées aux musées et expositions etc. datant de moins de 6 mois
 > Autres documents : voir au verso.
 Nous vous rappelons que les renseignements fournis engagent votre entière responsabilité.

Fait le _____, à _____ Signature _____

Les informations recueillies sont nécessaires à la constitution de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services du FNAS. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Délégué Général du FNAS.

LOISIRS AVEC BILLETS

Validité de votre demande

- ❖ Vos droits doivent être ouverts à la date de réception du dossier complet de demande de prise en charge.
- ❖ Le dossier complet, doit parvenir au FNAS au plus tard 6 mois après la représentation. Nous n'acceptons pas les billets avant que la représentation ait eu lieu. Attention c'est la date à laquelle le FNAS aura reçu votre dossier complet qui sera la date prise en compte pour calculer votre prise en charge
- ❖ Les demandes de prise en charge concernant des activités qui durent plus de 6 mois sont acceptées au-delà de ce délai qui en tout état de cause ne peut dépasser 13 mois après le début de l'activité lorsque le justificatif ne peut être transmis avant.
- ❖ La facture lorsqu'elle est nécessaire doit comporter les informations décrites en page 4 de la fiche 1 « Règles de prise en charge » et ne doit comporter aucune modifications ni surcharges.

Documents à fournir

Lors de votre première demande de l'année, il faut produire :

- ✓ Copie intégrale de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2, ou des deux avis pour les couples non mariés
- ✓ Copie intégrale du ou des livrets de famille dans le cas de famille recomposée (sauf les pages blanches), ou extrait d'actes de naissance avec filiation (à fournir une seule fois pour l'inscription des membres du foyer)
- ✓ Un justificatif de vie commune pour les couples non mariés (copie de la déclaration de vie maritale faite en mairie ou du PACS, d'un RIB ou RIP de compte joint, d'une quittance de loyer mentionnant les deux noms) et la copie de la pièce d'identité du conjoint (à fournir une seule fois pour l'inscription de votre conjoint)
- ✓ Un certificat de scolarité pour les enfants majeurs
- ✓ Un RIB (si vous souhaitez un règlement de prise en charge par virement).

Si vous nous avez déjà adressé ces documents cette année, il est inutile de nous les retourner de nouveau.

Dans certains cas

Compte tenu du décalage entre le moment où le travail est effectué et celui où le FNAS reçoit les informations des entreprises, il peut se faire que dans certains cas (incertitudes sur les temps de travail pour les salariés intermittents, ou périodes tangentes d'ouverture de droits pour les autres salariés), pour ne pas pénaliser le salarié, le FNAS lui demande de produire son ou ses dernier(s) bulletin(s) de salaire.

Activités entraînant le paiement d'un droit d'entrée

- Pour ces activités, (spectacles, cinéma, expositions, matchs, etc.), les originaux des billets, à raison d'un par ayant droit et par manifestation, doivent être joints à la fiche 7 « Demande de prise en charge de billets ». Vous pouvez demander une répartition automatique ou spécifique en remplissant une ligne pour chacun de vos ayant-droit regroupant tous ses billets. Les billets doivent faire apparaître le prix et la date ou à défaut être accompagnés d'un justificatif valide. La prise en charge sur les places de cinéma se fera sur la base du total du prix des billets, émis à l'occasion de chacune des séances de projection, sans que ce montant ne puisse dépasser les frais réellement engagés, notamment le coût de la carte ou de l'abonnement.
- Les cartes d'abonnements et les cartes d'accès illimité aux cinémas ne font pas l'objet de prise en charge. Les autres abonnements ou passes d'accès, pourront faire l'objet d'une prise en charge après envoi au FNAS du passe original et d'une facture acquittée que vous nous enverrez dès la fin de leur validité.